

**LISTE D'ÉLÉMENTS POUR UNE ADOPTION ÉVENTUELLE PAR LA CEP5****PRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE  
DES ÉTATS PARTIES AU TCA****GENRE ET VIOLENCE SEXISTE**

Lors de la première réunion préparatoire informelle qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février à Genève, un débat approfondi sur le genre et la violence sexiste a été organisé après la présentation du document de travail du Président (ATT/CSP5/2019/PRES/410/PM1.GenderGBV), également annexé au présent document pour référence. Cela fait suite à un engagement similaire de haut niveau pris sur le sujet de la violence sexiste, le 28 janvier dernier, par le Sous-groupe du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité travaillant sur les articles 6 et 7.

Le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) a examiné les questions liées à la mise en œuvre de l'article 7 (4), tandis que la discussion sur le document de travail du Président sur le genre et la violence sexiste a permis d'aborder plus largement les questions de genre. Cette dernière discussion a porté sur trois aspects : la question de la parité hommes-femmes dans la représentation, le thème plus général de l'impact de la violence et des conflits armés en fonction du genre, et la violence sexiste et l'évaluation des risques au titre des articles 6 et 7 du TCA.

La réunion du Sous-groupe de travail du WGETI et la session extraordinaire sur le genre ont été caractérisées par la participation active de nombreuses délégations de différents groupes régionaux.

Les deux discussions ont permis d'évoquer plusieurs aspects, parmi lesquels un large soutien en faveur d'une représentation égale et d'une parité complète, tout en soulignant qu'il ne devrait pas s'agir uniquement d'une analyse quantitative du nombre de femmes, mais plutôt d'une prise en compte de la dimension de genre dans tous les domaines et de la manière dont les femmes peuvent influencer sur les discussions et la prise de décision concernant le TCA. L'importance de l'inclusion des femmes dans les efforts visant à assurer et à maintenir la paix a été soulignée. Un soutien a été exprimé en faveur de la collecte de données ventilées par sexe, susceptibles de fournir davantage d'informations sur l'impact différencié de la violence armée sur les hommes et les garçons, les femmes et les filles. Parmi les autres questions soulevées figuraient l'importance de la complémentarité entre des instruments tels que les Objectifs de développement durable et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Les États Parties ont également fait part de leurs projets d'organisation d'ateliers de formation et de réunions régionales sur ces sujets.

La compréhension des aspects pratiques de l'évaluation des risques au titre de l'article 7, paragraphe 4, a suscité un vif intérêt. Il est également apparu que, pour de nombreux États Parties, la mise en œuvre concrète de l'article 7 (4) était toujours en cours et que plusieurs questions mériteraient d'être éclaircies. Parmi celles-ci figurent la définition de la violence sexiste dans la mesure où elle est pertinente pour le TCA ; l'intérêt de l'accès à une expertise pertinente, incluant la formation appropriée des agents chargés de l'octroi des licences ; les éventuelles mesures d'atténuation possibles au regard de l'article 7, paragraphe 4 ; le lien entre l'article 7, paragraphe 4, et les articles 7,

paragraphe 1 et 6, paragraphe 3 ; l'expérience des États Parties en matière de refus de licence sur la base des critères de l'article 7 (4), pour lesquels aucune délégation n'a encore indiqué avoir subi un tel refus ; et les sources d'évaluation des risques liés à la violence sexiste.

À la suite de ces discussions, les éléments énumérés ci-dessous peuvent constituer des points communs que les États Parties pourraient envisager d'adopter lors de la CEP5 en vue d'une mise en œuvre à plus long terme.

### **Représentation et participation**

Dans toutes les futures réunions de la CEP :

- Les délégations participant aux groupes de travail du TCA, aux réunions préparatoires et à la CEP elle-même devraient s'efforcer de parvenir à la parité hommes-femmes dans leur délégation.
- Le Secrétariat du TCA conservera des données sur la parité hommes-femmes de toutes les délégations, et les mettra à la disposition des parties prenantes intéressées. Les progrès réalisés en matière de parité hommes-femmes devraient être communiqués par le Secrétariat du TCA aux participants lors de toutes les CEP à venir.
- Les États et les organisations de la société civile présenteront à la CEP les politiques et les pratiques qu'ils ont adoptées et qui ont contribué à atteindre une meilleure parité hommes-femmes, le cas échéant lors de sessions formelles ou d'événements parallèles.
- La parité hommes-femmes dans les panels des séances plénières, les événements parallèles et les autres instances devrait être encouragée. Les organisateurs d'événements devraient s'efforcer, dès le début de leur planification, de parvenir à la parité hommes-femmes dans les panels qu'ils organisent.
- Le programme de parrainage devrait activement faire de la parité hommes-femmes un de ses critères de sélection.

### **Comprendre l'impact de la violence armée en fonction du genre dans le contexte du TCA**

- Les Présidents et les modérateurs de tous les Groupes de travail réfléchiront, en permanence, à la manière dont les aspects liés au genre doivent être examinés au cours de leurs sessions.
- Les États Parties sont encouragés à rassembler des données ventilées par sexe dans leurs statistiques nationales sur la criminalité et la santé, notamment des données ventilées par sexe sur les victimes de violence armée et de conflits, et à rendre ces données accessibles au public.
- Toutes les parties prenantes, y compris la société civile, sont encouragées à définir et expliquer les termes relatifs au genre, afin d'aider les États à appliquer et à utiliser les concepts liés au genre dans le contexte du TCA. Des listes des sources des recherches et des données existantes devraient être compilées et mises à la disposition de toutes les parties prenantes. Les États sont invités à aider les recherches qui permettent de mieux comprendre l'impact selon le genre dans le contexte du TCA.
- Les délégations devraient en outre envisager de faire appel, à chaque fois que c'est possible, à un délégué Femmes, Paix et Sécurité et/ou à des délégués ayant une expertise dans le domaine du

genre. Ces délégués devraient contribuer activement aux discussions des Groupes de travail et à l'élaboration de recommandations, selon qu'il convient.

### **Critères d'évaluation du risque de violence sexiste**

Le WGETI devrait examiner les questions suivantes pour renforcer la capacité des États Parties à mettre en œuvre le paragraphe 4 de l'article 7 :

- Discuter des lacunes dans les interprétations de la terminologie et des normes visées à l'article 7, paragraphe 4, notamment de la définition des termes « grave », « faciliter » et risque « prépondérant », afin de fournir des directives plus précises et éclairer de meilleures pratiques.
- Identifier et compiler les pratiques des États en matière de « mesures d'atténuation » dans le contexte de l'article 7 (4) : ce qu'elles peuvent être et comment elles sont mises en œuvre.
- Élaborer des compilations des dispositions prises par différents États Parties pour l'évaluation des risques liés à la violence sexiste, afin de faciliter l'apprentissage entre eux.
- Un manuel d'évaluation du risque de violence sexiste devrait être élaboré avec la participation de toutes les parties prenantes.
- Les éléments d'un guide de formation volontaire sur la violence sexiste, incluant les meilleures pratiques en matière d'évaluation des risques, devraient être développés avec un financement volontaire.
- On pourrait envisager d'inclure une question sur la violence sexiste dans les modèles de rapports annuels lors du prochain examen de ces modèles.

En plus de ce qui précède,

- Les États Parties et ceux qui planifient des réunions régionales et des projets soutenus par le VTF pourraient examiner la manière dont les travaux sur le genre et la violence sexiste pourraient être intégrés dans leurs projets.
- Les États Parties souhaiteront peut-être créer un mandat spécifique pour que le sous-groupe de travail se concentre sur la violence sexiste au cours de la période précédant la CEP6, afin qu'il poursuive le débat sur le genre et la violence sexiste et examine les progrès accomplis en matière de genre et de violence sexiste.

\*\*\*